

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 27 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Novembre à 9h30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 21 Novembre 2023

Date d'affichage :

Le 21 Novembre 2023

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé : RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mme TUDORET Sabira, MM. BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin.

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : : Approbation d'une convention d'exploitation groupée de bois

La parcelle forestière communale N°31.i a été exploitée cette année par l'ONF dans le cadre de la vente des bois de la coupe d'emprise du télésiège de l'homme de pierre. La société Risoul Labellemontagne a pris en charge les frais d'exploitation et de transport des bois au parc à bois de l'ONF à Eygliers.

L'Office National des Forêts propose une convention lui permettant la prise en charge financière directe du coût du tri des bois selon les qualités (chauffage, palette, charpente...) et la vente de ces bois.

En fin de processus, et au plus tard 2 mois après la vente, la collectivité récupère le montant de la vente déduction faite des coûts liés au travail de tri.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil municipal** à l'unanimité décide :

1. D'approuver l'exposé de M. le Maire,
2. D'autoriser le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,
Pauline VASINA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231127-D2023-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Affichage : 28/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.